

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

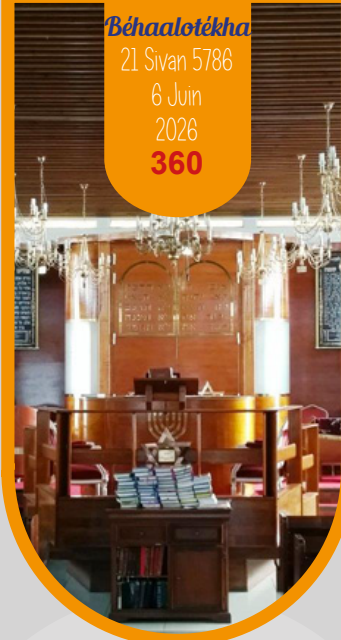
Béhaalotékha

21 Sivan 5786

6 Juin

2026

360



Dvar Torah

BÉHAALOTÉKHA

Notre Paracha relate: «L'Éternel parla à Moché dans le désert de Sinai, la seconde année de leur sortie du pays d'Égypte, le premier mois, en disant: Que les enfants d'Israël fassent le [sacrifice de] Pessa'h au temps fixé. Le quatorzième jour de ce mois, vers le soir... Il y eut, cependant, certaines personnes qui étaient devenues impures... et ne purent faire le sacrifice de Pessa'h ce jour-là. Ils se présentèrent devant Moché et Aaron... et ils dirent: **...Pourquoi serions-nous privés d'offrir le sacrifice de D-ieu en son temps, parmi les Enfants d'Israël?**» (Bamidbar 9, 1-7). La Thora poursuit en décrivant la façon dont D-ieu répondit à leur demande en établissant un «Second Pessa'h» (Pessa'h Chéni), exactement un mois après le Pessa'h original, pour servir de seconde chance pour tous ceux qui étaient «impurs ou sur une route éloignée» et se trouvaient ainsi dans l'incapacité d'offrir le *Korban Pessa'h* «au temps fixé». Le *Talmud* fait remarquer que les versets ci-dessus apparaissent dans la Thora hors du contexte chronologique. Les événements qui ont mené à l'établissement du *Second Pessa'h*, relatés dans le chapitre neuf de *Bamidbar*, eurent lieu au cours du mois de *Nissan* de la seconde année de la Sortie d'Égypte; l'ordre chronologique aurait voulu qu'ils se situent dans le premier chapitre. Au lieu de cela, le *'Houmach* commence par le récit du recensement du Peuple Juif effectué un mois plus tard, au mois d'*Iyar* de cette année. C'est d'ici que le *Talmud* déduit la règle selon laquelle: «Il n'y a pas de [récit] antérieur et postérieur dans la Thora.» (Pessa'him 6b). Pourquoi, en vérité, ces événements ne sont-ils pas retranscrits dans l'ordre dans lequel ils se produisirent? *Rachi* explique que la

Thora ne souhaite pas commencer le *Séfer Bamidbar* par quelque chose qui constitue «une honte pour Israël. Car, dans les quarante ans que le Peuple d'Israël était dans le désert, ce fut le seul *Korban Pessa'h* qu'ils offrirent.» Mais pourquoi cela devrait-il être considéré comme «une honte»? La réponse réside dans l'histoire du «Second Pessa'h» elle-même: un groupe de Juifs s'était retrouvé dans un état qui, par Décret divin, les dispensait du devoir d'apporter le *Korban Pessa'h*. Pourtant, ils ne se résignèrent pas à cela. Ils n'acceptèrent pas que cette voie de relation avec D-ieu leur soit refusée. Et lorsqu'ils plaidèrent avec passion «*Pourquoi serions-nous privés?*», cela amena *Hachem* à instituer une nouvelle Mitsva, le «*Second Pessa'h*», afin de leur permettre, ainsi qu'à tous ceux qui se trouveraient dans une situation similaire dans les générations futures, «*d'offrir le sacrifice de D-ieu en son temps, parmi les enfants d'Israël*». C'est là que réside la «honte» de ces trente-huit années sans *Pessa'h* dans le désert du *Sinai*. Pourquoi le Peuple Juif accepta-t-il le Décret divin? Pourquoi acceptèrent-ils ce vide dans leur relation avec D-ieu? Pourquoi n'exigèrent-ils pas de pouvoir Le servir de la manière pleine et optimale que les *Mitsvot* de la Thora décrivent? La leçon pour nous est claire: Dans ces derniers instants de la *Galout*, à l'instar de ceux qui étaient «*impurs ou sur une route éloignée*», *Hachem* désire et attend de nous que nous refusions de nous résigner au décret de l'Exil et à la dissimulation de la manifestation du Divin. Il désire et attend de nous que nous assaillions les Portes du Ciel avec notre demande: «*Pourquoi serions-nous privés?*»

Collel

Pourquoi le Peuple a-t-il retardé de sept jours sa marche dans le Désert?

Le Récit du Chabbat

On raconte sur le *Gaon Rabbi Dov Berisch Weinfeld* de la ville de *Tchibin*, qu'il se donnait beaucoup de mal pour libérer les élèves des *Yéchivot* du devoir du service militaire. Un jour, l'un des responsables de l'armée vint le trouver pour lui dire qu'il ne pouvait pas éviter d'enrôler les élèves des *Yéchivot*, à cause du danger qui menaçait le pays. Le *Gaon* de *Tchibin* lui répondit par une parabole: «Un cocher conduisait une voiture très chargée

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nérot: 21h31

Motsaé Chabbat: 22h55

- 1) Nous apprenons d'une *Michna* du *Traité Chabbath*, que l'on ne peut allumer les *Nérot* de *Chabbath* qu'avec une mèche et de l'huile, qui brûlent correctement (c'est-à-dire, où le feu brûle correctement, sans s'agiter ni vaciller). C'est pourquoi, la *Mitsva* dans toute sa qualité est d'allumer avec de l'huile d'olive, qui a pour propriété de brûler correctement. Si l'on ne possède pas d'huile d'olive, on allume avec d'autres huiles qui brûlent correctement. Si l'on ne possède pas d'huile du tout, on allume avec des bougies de cires.
- 2) Les décisionnaires des dernières générations débattent afin de déterminer si l'on peut s'acquitter du devoir d'allumer les *Nérot* de *Chabbath*, avec des ampoules électriques. Certains pensent qu'étant donné que les ampoules électriques contiennent véritablement du feu, il est donc certain que l'on peut s'acquitter de l'obligation d'allumer les *Nérot* avec de telles lumières. Cependant, selon l'opinion de plusieurs décisionnaires, il ne faut pas s'appuyer sur cet argument concernant l'allumage des *Nérot* de *Chabbath*. En particulier, lorsqu'il s'agit d'ampoules électriques fixées à la maison même durant les jours de semaine, puisque l'on ne distingue pas qu'elles ont été allumées en l'honneur de *Chabbath*. Selon ces décisionnaires – il est certain qu'il ne faut pas réciter la bénédiction sur un tel allumage.
- 3) Le *Rav Ovadia Yossef* tranche que lorsqu'il est possible de se procurer des veilleuses ou des bougies en cire, il est certain qu'il est préférable de les utiliser pour s'acquitter de l'obligation d'allumer les *Nérot* de *Chabbath* ou de *Yom Tov*, puisqu'il est distinct que ces *Nérot* ont été allumées en l'honneur de *Chabbath*. Mais lorsqu'il n'y a pas la moindre possibilité de se procurer des veilleuses ou des bougies en cire, il est possible de réciter la bénédiction et d'allumer à partir d'ampoules électriques, et l'on s'acquitte ainsi de son obligation d'allumer.

לעילוי נשמות

à Josiane Esther Soria Bat Sim'ha à Sarah Bat Nouna à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili
à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Léonie Dabia Bat Julie Débora

sur la pente d'une montagne. Quand il vit que la route était difficile et que les chevaux étaient épuisés et ne pouvaient plus continuer, il se mit à décharger un peu du contenu de la voiture. Mais la charge était encore très lourde et les chevaux refusaient de bouger. Voyant cela, il décida d'enlever encore une partie du chargement, mais même alors les chevaux refusèrent de continuer. Sans désespérer, il continua à enlever de sa voiture d'autres paquets, et encore quelques autres, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien du chargement, jusqu'à ce que la voiture soit complètement vide. Mais les chevaux refusaient toujours de bouger. Le cocher ne désespéra pas et se mit à démonter les roues en fer de la voiture, celles sur lesquelles la voiture roulait, car il pensait innocemment que ces lourdes roues de fer alourdissaient la voiture...» La leçon, dit le Gaon de Tchibin à son interlocuteur, est que vous aussi vous vous conduisez comme ce cocher naïf. Le Monde continue à exister par le mérite de l'étude de la Thora des élèves des Yéchivot, et vous gagnez les guerres. Si vous enrôlez ceux qui étudient la Thora, c'est comme si vous démontiez les roues grâce auxquelles la voiture roule. Et sachez, termina le Gaon, que sans ces roues, la voiture ne pourra absolument pas bouger de sa place...

Réponses

Notre Paracha nous relate que Miryam parla négativement au sujet de Moché et fut punie par la lèpre. Moché pria pour sa guérison et la communauté toute entière attendit son retour pendant sept jours, comme il est dit: «Miryam fut séquestrée hors du camp pendant sept jours; et le Peuple ne voyagea que lorsque Miryam eut été réintégrée. Après cela, le Peuple partit de 'Hatsérot, et ils campèrent dans le désert de Paran» (Bamidbar 12, 15-16). Pourquoi le Peuple a-t-il entendu le retour de Miryam pour poursuivre sa route dans le Désert? La Michna [Sotah 1, 7] enseigne: «Suivant la mesure (מידה – Mida) appliquée par une personne, la même mesure lui est appliquée.» La Michna rapporte plusieurs exemples illustrant ce principe, dans le cas où la personne agit négativement, puis elle poursuit [Michna 9]: «Et de même pour le bien. Miryam attendit Moché une heure [lorsqu'il fut jeté dans le fleuve], comme il est dit: 'Sa sœur se tint au loin [pour savoir ce qui lui serait fait]' (Chémot 2,4) - C'est pourquoi les [Enfants d']Israël s'attardèrent pour elle sept jours dans le désert (lorsqu'elle a eu la lèpre), comme il est dit: 'Et le Peuple ne voyagea que lorsque Miryam eut été réintégrée'.» (Bamidbar 12,15). [Le Or Ha'Haim remarque que la Thora fait du Peuple la principale cause dans la décision de tempérer la marche dans le Désert: «Le Peuple ne voyagea pas» (le mot «Peuple» précède inhabituellement le verbe «voyager»). En effet, explique-t-il: «Le Peuple avait exprimé sa volonté de retarder son départ. Bien que, normalement, la décision soit déterminée par le mouvement de la Nuée, la Thora voulait nous informer que le Peuple était prêt à retarder sa marche à cause des nombreux mérites de Miryam. Si les gens avaient en plus été conscients que tout leur approvisionnement en eau était dû au mérite de Miryam - voir Taanit 9a, ils auraient très certainement choisi de rester près de leur source d'eau.]] Bien que la Michna enseigne que «suivant la mesure appliquée par une personne, la même mesure lui est appliquée», la Guemara [Sotah 11a] précise que «la mesure du Bien est toujours supérieure à la mesure de la Punition.» Par ailleurs, la Tosefta [Sotah 4, 1] apprend que cette supériorité est de cinq cent fois plus. En effet, il est dit: «Il agit avec bonté à des milliers de générations (minimum deux milles) [la mesure du Bien]... Il poursuit le méfait des pères sur les enfants, sur les petits-enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième descendance [la mesure de la Punition]» (Chémot 34, 7). Nous voyons que le rapport est bien de cinq cents [2000 divisé par 4, égale 500]. Ainsi, si la mesure de Punition appliquée à l'homme doit être relative à la faute qu'il a commise, la mesure de Bonté qu'on lui octroie doit être évaluée cinq fois plus importante que l'effort positif qu'il a fourni. Or, d'après la Guemara citée, Miryam a attendu son frère Moché le temps d'une heure. En récompense, les Bénédiction Israël auraient dû l'attendre, pour l'honorer, cinq cent fois le temps d'une heure soit, cinq cents heures correspondant à peu près à vingt et un jours et non pas sept jours comme mentionné dans la Thora. Aussi, pour résoudre la difficulté, Tosfot explique que le terme «Cha'a שעה (une heure)» de la Guemara n'est pas à prendre à lettre mais signifierait plutôt une durée d'un tiers ou d'un quart d'heure. Ainsi, le Sifté 'Hakhamin (sur le commentaire de Rachi dans le 'Houmach), en partant de l'hypothèse que Miryam ait patienté «un tiers d'heure», lorsqu'elle posa Moché sur le Nil, a mérité que le Peuple l'honore en l'attendant sept jours, ce qui correspond à 504 fois la durée de sa bienveillance [504 x 1/3 = 168 heures soit précisément 7 jours (168/24)]. A noter que le Sifté 'Hakhamin rajoute que si le gain de «cinq cents» est dépassé de 4, c'est par ce qu'on lui a rajouté une récompense pour avoir couru vers sa mère afin qu'elle allaite son frère Moché et lui allège ainsi le plus tôt possible sa souffrance. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle «sa sœur se tint au loin». Aussi, selon le principe «mesure pour mesure», Hachem a écourté son processus de guérison (abrégeant ainsi sa souffrance) en imposant d'emblée sept jours de séquestration hors du camp (voir verset 14) plutôt que de commander la marche dans le Désert qui aurait alors nécessité l'interruption du processus de guérison jusqu'à la prochaine halte. C'est pourquoi Rachi précise que c'est bien Hachem qui lui a accordé cet honneur, plus que le Peuple comme le sous-entend le texte [Likouté Si'hot].



La perle du Chabbath

A propos de l'allumage du Candélabre (Ménorah), il est écrit dans notre Paracha: «L'Éternel parla à Moché en ces termes: Parle à Aaron et dis-lui: Quand tu disposeras les lampes, c'est vis-à-vis de la face du Candélabre que les sept lampes éclaireront...» (Bamidbar 8, 1-3). Rachi commente: «... À raison de six sur les branches, trois à l'est dont les mèches étaient dirigées vers la flamme centrale, et de même les trois à l'ouest dont les mèches étaient dirigées vers la flamme centrale. Pourquoi? Pour que l'on ne dise pas qu'il a besoin de sa lumière» Essayons de comprendre pourquoi Hachem a demandé que l'on allume la Ménorah précisément avec sept lampes (Nérot), ni plus ni moins. De plus, le fait qu'Hachem ait ordonné d'allumer de telle façon à ce que six lampes soient orientées vers la lampe centrale implique que cette flamme centrale possède une importance qui la singularise et l'élève au-dessus des six autres. Quelle l'importance revêt donc la branche centrale? Rappelons tout d'abord que la Ménorah symbolise la lumière de la Thora. En effet, le Talmud enseigne [Baba Batra 25b]: «Celui qui désire acquérir la Sagesse doit se tourner vers le Sud [pour prier]; celui qui désire s'enrichir doit se tourner vers le Nord. Un signe qu'il en est ainsi: la Table [d'or du Temple] était au Nord, le Candélabre au Sud.» Aussi, l'allumage de la Ménorah avait-elle pour effet, la diffusion de la lumière de la Thora au sein d'Israël, conformément à l'Écriture: «Car le Commandement est une lampe, et la Thora, une Lumière» (Michlé 6, 23). Nous savons par ailleurs que l'Arche Sainte (אֲרוֹן – Arone) symbolise aussi la Thora. En effet, le Midrache enseigne [Chémot Rabba 34, 2]: «Ils feront une Arche' (Chémot 34, 2). Pourquoi au sujet de tous les ustensiles du Tabernacle, il a été écrit: 'Et tu feras' et au sujet de l'Arche, il a été écrit: 'Et ils feront'? Hachem lui dit: Que tous viennent et s'occupent de l'Arche afin que tous méritent la Thora.» Quelle différence y-a-t-il entre nos deux symboles de la Thora? On peut répondre que l'Arche Sainte dans laquelle se trouvaient les deux Tables de la Loi, symbolise la Thora Ecrite, tout comme les «Dix Commandements» écrits sur les deux Tables de la Loi sont de l'ordre de la Loi Ecrite. En revanche, l'allumage de la Ménorah symbolise la Thora Orale, comme l'explique le 'Hatam Sofer: «Les six branches sortant des deux côtes de la Ménorah correspondent à la Loi Orale qui se répartit entre les Six Ordres (Chass) mentionnés dans le Talmud [Chabbat 31a]: Zra'im (Semences), Mo'ed (Fête), Nachim (Femmes), Nézikin (Dommages), Kodachim (Sacralités), Taharot (Puretés).» Pour comprendre maintenant la symbolique de la lampe centrale, appuyons-nous sur l'adage suivant: «La parole ne peut contenir l'intellect humain, mais seulement un huitième (l'homme ne pouvant exprimer toute sa pensée)» [voir Igra Dékala - Ki Tavo]. Il ressort de cette sentence, lorsque nous l'appliquons à la Sagesse divine, que la Loi Ecrite, expression de la Parole divine transmise par Hachem mot à mot au Mont Sinaï, ne représente-t-elle qu'un huitième de la Pensée divine. Les sept parties non dévoilées explicitement dans la Loi Ecrite (sept huitièmes de la Pensée divine) sont contenues dans l'enseignement de la Thora Orale auquel font allusion les sept Nérot de la Ménora. Ainsi, six des sept huitièmes de la Pensée divine, non révélés dans la Thora Ecrite, sont dissimulés dans l'enseignement des «Six Ordres» de la Michna (correspondant aux six branches excentrées de la Ménorah). Le dernier huitième de la Pensée divine – qui coïncide avec la lampe centrale – correspond à la Lumière Originelle (Or Haganouz) que D-ieu a caché pour les Temps futurs [voir Rachi sur Béréchit 1, 4]. En effet, Le «Or Haganouz» est dissimulé dans la Thora [Baal Shem Tov] et particulièrement dans la Thora qui sera dévoilée par le Machia'h, pour laquelle il écrit: «Car une Thora émane de Moi» (Isaïe 51, 4), c'est-à-dire, explique le Midrache [Vayikra Rabba 13, 3]: «Hachem dit: une nouvelle Thora émanera de Moi - un renouvellement de la Thora émanera de Moi [aux Temps messianiques].»